



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 077-217701226-20230303-2023_66C-AR

DECISION n° 2023 / 66- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC LES SOCIETES « LE FOURNIL DE COMBS » ET « BOULANGERIE DE LA GARE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service « restauration municipale » de la Mairie en matière de produits de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie aux termes desquelles les offres des sociétés « LE FOURNIL DE COMBS » et « BOULANGERIE DE LA GARE » sont retenues.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures avec les entreprises « LE FOURNIL DE COMBS » sise 32 rue Sermonoise à Combs-la-Ville et « BOULANGERIE DE LA GARE » sise 40 avenue de la République à Combs-la-Ville. Le montant total des prestations, pour un fournisseur et pour la durée du marché, est de 27 000.00 € T.T.C maximum. L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

